

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH46^{ème} séance

ayant eu lieu le Lundi 16 décembre 2019 à 20H00

Salle des Conseils de la Maison de la Communauté

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Jean-Pierre JOST, Nathalie KARPIERZ, Serge SCHAFF, Jean-Daniel SCHELL

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Véronique ANDRES, Jacques BAMBACH-STAATH, Laurence BAUMGARTNER, Sophie BIEBER, Jean-Michel DELAYE, Muriel DUPONT, Jean-François GRASSER, Vincent HUCKEL, Codruta IONESCU ION, Claude JEGOUZO, Anne IZACARD WEBER, Éric JEUCH, Pauline JUNG, Valérie KRAUTH-SCHREINER, Patricia KOLB, Jean OBRECHT, Éric VIAL, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Sont excusés :

Corinne HEIN donne procuration à Jean-Daniel SCHELL

Séverine CONRAD donne procuration à Daniel HUSSER

Vincent JUNG donne procuration à Éric JEUCH

Arrivent en cours de séance (au point 5) :

Sophie BIEBER

Valérie KRAUTH-SCHNEIDER

Jean-Michel DELAYE

Assistent également à la séance :

Madame Anne DONATIN, Directrice Générale des Services de la Ville de Brumath

Monsieur le Maire salue l'assemblée et remercie le public présent.

L'ordre du jour est adopté comme suit :**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019
3. Délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Décision modificative n°2 du budget principal 2019 de la Ville de Brumath
5. Débat d'Orientation Budgétaire 2020
6. Budget primitif 2020 – engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
7. Fixation des tarifs 2020

8. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 – étude de programmation pour la création d'un équipement associatif et social
9. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 – restructuration des équipements sportifs du stade municipal
10. DETR - demande de subvention pour l'installation de luminaires LED dans les bâtiments sportifs
11. Plan d'eau de la Hardt – Concession de Service Public – choix de l'attributaire et approbation du contrat de concession
12. Construction d'une chaufferie biomasse sur le site du Collège de Brumath et d'un réseau de chaleur technique desservant le collège, le gymnase, les écoles Robert Schuman, les Cigognes et le futur accueil périscolaire – approbation des conventions de coopération public-public et de co-maitrise d'ouvrage
13. Droit de résolution 6 rue du Professeur Kastler
14. Contrat d'assurance risques statutaires
15. Personnel : création d'emplois - approbation du tableau des effectifs
16. Opération de revitalisation de territoire
17. Divers et communication

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant :

Motion : Rectorat de Strasbourg - Un décret contraire à l'efficacité des enseignements, au rayonnement universitaire et à la dynamique de la collectivité européenne d'Alsace.

Par ailleurs, il informe que le point n° 11 est retiré.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

l'ajout du point supplémentaire : Motion : Rectorat de Strasbourg – Un décret contraire à l'efficacité des enseignements, au rayonnement universitaire et à la dynamique de la collectivité européenne d'Alsace

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 26 (dont 3 procurations)

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
désigne

Madame Anne DONATIN, secrétaire de séance.

Madame Anne DONATIN EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE À L'UNANIMITE.

POUR : 26 voix (dont 3 procurations)

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE À L'UNANIMITE

POUR : 26 voix (dont 3 procurations)

3. DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décisions prises du 4 novembre au 3 décembre 2019

Procédures adaptées – marchés

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Achat d'un véhicule tout-terrain KUBOTA (petit tracteur avec cabine pour arrosage estival et déneigement)	Sté. Ruffenach	39 360,00 €
Mise en peinture des façades Nord et Sud du gymnase municipal (réalisation de graffitis)	Sté. Graffiti Custom	9 900,00 €
Requalification du stade municipal, lot 5 forages (sous-traitant / titulaire du marché = Sté. Pontiggia)	Sté. FORGEO	5 000,00 €
Travaux de peinture à la Maison de l'Enfance	Sté. Nonnenmacher	4 328,65 €

Discussion :

Jean OBRECHT demande si les forages concernant le stade municipal sont destinés à l'arrosage.

Monsieur le Maire répond par la positive ; il s'agit d'un puits supplémentaire pour l'arrosage.

Aucune autre remarque n'étant soulevée,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

du compte-rendu des décisions prises du 4 novembre au 3 décembre 2019 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA VILLE DE BRUMATH

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de la Ville de Brumath de l'exercice 2019,

Suite à l'annulation d'écritures d'amortissement, approuvée par délibération du 30 septembre 2019, il est nécessaire de rééquilibrer les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

Balance actuelle :

Fonctionnement	Dépenses	11 677 388,00 €
	Recettes	11 688 096,00 €
Investissement	Dépenses	9 077 423,00 €
	Recettes	9 066 715,00 €

Décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
023	023		Virement à la section d'investissement	10 708,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
021	021		Virement de la section de fonctionnement		10 708,00 €

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL rappelle à l'assemblée qu'au mois de septembre, lors de la séance du Conseil Municipal, la Ville avait intégré des études qui n'avaient pas été menées jusqu'à leur terme.

De nouveaux amortissements devant être intégrés, la Ville est contrainte de procéder à des ajustements de crédits, tant au niveau fonctionnement qu'au niveau investissement afin que les dépenses et recettes soient équilibrées dans ces deux sections.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2019 portant vote du budget primitif de la Ville de
 Brumath afférent à l'exercice 2019,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision modificative n°2 du budget principal 2019 de la Ville de Brumath.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 24 VOIX (dont 3 procurations)

ABSTENTIONS : 2 (L. BAUMGARTNER, E. VIAL)

5. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune (budget principal et budgets annexes).

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le Rapport d'Orientation Budgétaire en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le Rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité est joint en annexe.

Discussion :

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire 2020 joint en annexe et ouvre le débat.

Éric VIAL souhaite scinder le débat en deux parties. En effet, le rapport d'orientation budgétaire 2020 parle de la situation nationale et de la situation locale.

Il commence par la situation locale. Monsieur VIAL conteste les chiffres donnés par le Gouvernement, notamment les chiffres relatifs au chômage en diminution. Il rappelle aux élus que les calculs sur le chômage ont été modifiés, qu'il y a de moins en moins de chômeurs mais que la France est de plus en plus pauvre. Preuve en est de la situation dramatique des « Gilets Jaunes » concernés par toute une partie de la population. Il regrette des prises de position du Gouvernement qui fragilisent et précarisent une bonne partie de la population.

Pour les élus autour de cette table et qui ont conduit la liste « Vivons Brumath », il est inimaginable et impensable de soutenir ce Gouvernement, notamment dans la crise que la France traverse face aux changements prévus pour les retraites. Il en profite pour soutenir les grévistes qui tentent de sauver leur retraite puisqu'une baisse des pensions de 10 à 20 % est prévue suivant les catégories. Les chiffres donnés lui font mal.

La réduction de la dépense publique évoquée ne concerne pas non plus la Ville de Brumath et le Président de la République a bien parlé de fractures de territoires existantes et constatées par tous.

Éric VIAL rappelle que des boîtes aux lettres sont supprimées, des services disparaissent, un Palais de Justice part, une Académie s'en va également.

Il évoque les sentiments des citoyens : ils se sentent abandonnés.

Les élus de « Vivons Brumath » ont extrêmement peur car lorsque les citoyens se sentent abandonnés, le seul moyen pour crier leur colère est le bulletin de vote.

Il ajoute que même si autour de cette table, les élus ne sont pas d'accord sur tous les sujets, ils sont tous des Républicains qui tiennent à la République.

Il pense qu'aujourd'hui le Gouvernement joue avec la colère des Français et a peur pour l'avenir.

Jean-Michel DELAYE apporte des remarques complémentaires à l'intervention de M. VIAL.

On pourrait penser que la question sur la réforme des retraites ne concerne pas le Conseil Municipal de Brumath alors que la réforme des retraites signifie la baisse des pensions, l'effondrement des pensions, avec en plus le système par points. Il rappelle que François FILLON, dont l'intervention a beaucoup circulé sur les réseaux sociaux, avait souligné l'entourloupe que constituait le système de réforme par points dans la mesure où c'est le Gouvernement qui maîtrise le point et qu'il le baisse en fonction des contraintes budgétaires nationales et européennes. Les citoyens retraités de la commune, concernés par ces changements, qui seront précipités dans la misère se tourneront vers la commune, vers le CCAS alors que la trajectoire budgétaire de la Ville est contrainte et que la collectivité n'aura pas les ressources supplémentaires lui permettant de répondre à de nouveaux besoins de la population. Il trouve important d'avoir cet aspect à l'esprit. On ne peut accepter ni une situation dans laquelle les retraités sont condamnés à vivre dans la misère ni une situation dans laquelle la jeune génération sera condamnée à ne pas avoir de retraite.

Éric VIAL souligne l'influence de ce qui se passe au niveau national sur le niveau local. Lorsque les citoyens ont des problèmes, ils ne vont pas voir le Président de la République mais bien le Maire ou les Conseillers Municipaux. Les élus sont par conséquent directement concernés et même s'il est en fin de mandat et que quelquefois les échanges ont pu être durs suite à des désaccords, on peut néanmoins se réjouir sur la capacité de désendettement de la Ville qui a fait l'objet des premiers ferrailages.

Éric VIAL rappelle qu'en 2014, « Vivons Brumath » a fait la remarque car le poids de la dette représentait 106 % et on pouvait avoir légitimement, à l'époque, une réelle inquiétude sur le budget de la Ville. Constaté qu'en 2020 le poids de la dette est à 53 % et que la capacité de désendettement est à quatre ans, on ne peut que s'en féliciter. Il ajoute que même si des désaccords ont existé et malgré le fait qu'il soit dans l'opposition, des choses ont été réalisées et d'autres non, mais c'est aussi cela débattre d'un budget. Il tenait beaucoup à ce stade municipal qui sera réalisé, il tenait beaucoup à une ligne de bus entre Haguenau et Brumath qui a été mise en place. De nombreuses choses ont été réalisées, quelquefois même anecdotiques puisqu'il y a eu quelques moqueries à l'époque sur le fameux boudodrome. Il reste bien évidemment des projets à réaliser en 2020 et après.

Il rappelle que la Maison de Santé est une véritable préoccupation pour les Brumathois, soulignée par la fracture dans les territoires. Le fait que les personnes âgées aient du mal à se déplacer, à trouver un médecin, est une vraie inquiétude.

Pour Éric VIAL réaliser la Maison de Santé est une nécessité, tout comme les travaux de la gare, même si ce n'est pas dans les compétences de la Ville, l'usage des transports en commun étant de plus en plus souhaité.

Il espère que le groupe « Vivons Brumath » a contribué à la réflexion car les débats dans un Conseil Municipal permettent cette réflexion pour agir ensemble. C'est cela la République.

Monsieur le Maire remercie M. VIAL pour son témoignage. Il précise que les commissions dans lesquelles siègent les élus de la majorité et les élus de l'opposition existent dans l'objectif de confronter les idées et d'en discuter pour faire avancer les dossiers. Et comme M. VIAL l'a souligné, des projets ont été concrétisés.

Monsieur le Maire rappelle la perte de 2 200 000 € qui aurait pu être compensée par l'augmentation des impôts pour permettre de réaliser tous les projets. Ce choix n'a pas été fait car il a été tenu compte des situations difficiles que connaissent certains contribuables. La Ville a préféré atténuer un peu les dépenses mais en faisant ce choix, tout le programme initialement établi n'a pu être réalisé durant le mandat. Le choix ne fut pas simple mais il faut aussi avoir ce courage.

Quelle que soit la municipalité en place en 2020, il faudra voir de quelle manière le Gouvernement compensera la disparition de la taxe d'habitation. Il cite l'exemple du Conseil Départemental du Bas-Rhin à qui la compétence

sociale a été retransférée. Le Gouvernement avait dit prendre à sa charge les frais engendrés à l'euro près alors qu'à ce jour, on est à 40 % de la dotation. La prudence est de mise pour le budget à venir.

Jean-Michel DELAYE pense que la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) cumulée depuis 2014, avec une perte de recettes de 2 200 000 € ne permet pas de répondre aux besoins à hauteur de cette somme. Il pense que Monsieur le Maire aurait pu informer l'ensemble des élus si cette baisse a été constatée depuis 2007. Il dit que l'année 2014 a été une année particulière car cette baisse existait déjà dans la précédente mandature et qu'elle était la conséquence des précédents Gouvernements. Il rappelle que les Gouvernements précédents et cela depuis un certain nombre d'années, ont baissé la dotation. Jean-Michel DELAYE ajoute que c'est peut-être au moment des élections municipales que le Gouvernement décidera d'aider un peu ses amis pour chercher à les faire élire. Il regrette, comme déjà évoqué, la suppression des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Il demande si oui ou non il y a une compensation des CAE supprimés. Il comprend que c'est une situation contrainte mais en même temps, ces contrariétés répondaient à des besoins là où ils étaient affectés.

En s'adressant à Monsieur le Maire et comme ce dernier l'a souligné, il ajoute que d'une manière générale ce débat d'orientation budgétaire est un peu particulier au regard des échéances électorales qui arrivent.

Chacun fera son bilan. M. VIAL a fait le sien.

Il a cru comprendre que Monsieur le Maire allait se représenter. Il souhaite lui rendre compte du mandat confié par la population et des projets réalisés ou non.

Il trouve la partie des projets 2020 limitée mais ajoute que l'on ne peut pas réduire les projets exprimés car il faudrait avoir le détail de l'ensemble des projets réalisés. Il déclare qu'on reste dans la situation où la Ville de Brumath est une ville dynamique, on le constate avec la ZAC de la Scierie.

Les besoins de la population augmentent en termes de services à la petite enfance, de services aux enfants, adolescents, personnes âgées. Il demande si ces besoins sont comblés. Il en doute.

Jean-Michel DELAYE avait voté pour le terrain du supermarché ATAC. Il s'interroge sur cette acquisition et se demande comment répondre aux besoins de la population. Il pense que cette carte surgira durant les débats qui s'ouvriront au moment des élections municipales.

Jean-Daniel SCHELL répond que l'approche de Noël donne un sentiment joyeux même si la situation n'est pas simple.

Il répond à quelques remarques entendues : la situation nationale met les élus présents sur la même longueur d'ondes et un certain nombre de constats sont partagés.

Il est à noter qu'une partie du rapport d'orientation budgétaire est au conditionnel car même si le Gouvernement annonce qu'il donnera plus, cela ne signifie pas forcément que la Ville de Brumath aura plus. En effet, entre le vote de la loi budgétaire et les dotations apportées, la Ville a parfois des pertes dont il est difficile de comprendre la provenance. Jean-Daniel SCHELL ajoute qu'il y a heureusement aussi des bonnes surprises et comme l'a souligné M. VIAL, le désendettement de la Ville est relativement important. Il connaît peu de collectivités qui, en si peu de temps, ont baissé leur endettement de manière aussi importante. Il est vrai que le corolaire est le suivant : même si quelques projets n'ont pas encore été réalisés, les concitoyens doivent comprendre que ce qui est important, c'est de tenir la barque lorsque la météo n'est pas au beau fixe. Il faut pouvoir anticiper les différents paradigmes budgétaires et comme Monsieur le Maire l'a souligné, la suppression programmée de la taxe d'habitation, qui ne peut que ravir l'ensemble de ceux qui y sont assujettis, ne peut manquer d'inquiéter l'ensemble des élus puisque la marge de manœuvre d'une collectivité sera quasi équivalente à zéro. En effet, les moyens et les leviers budgétaires auront été ôtés. Concernant la baisse des dotations entre 2007 et 2014, Jean-Daniel SCHELL précise que, sans vouloir contredire M. DELAYE, il n'y en a pas eu. C'est en 2014, un mois après les élections municipales, que le Gouvernement Vals a annoncé une baisse des dotations.

Il précise qu'entre 2007 et 2014, notamment à partir de 2010, il y a eu gel des dotations car il y avait jusque-là une augmentation régulière et continue des dotations de fonctionnement aux communes. A compter de 2010-2011, il y a eu gel des dotations, ce qui n'est jamais agréable mais un gel n'est pas une baisse.

Les baisses des dotations sont intervenues en 2014.

Jean-François GRASSER demande si concernant les dotations, c'est bien cette année que la Ville a eu une bonne surprise.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'en faisant simple, la Ville bénéficie d'une dizaine de dotations différentes. Sur une dotation, le montant fut supérieur à celui escompté. Même en totalisant cette dizaine de dotations différentes englobées sur une ligne budgétaire, la diminution existe quand même.

Jean-François GRASSER demande si la dette par habitant continuera à diminuer ou si elle risque d'augmenter car la Ville a atteint un niveau bas.

Jean-Daniel SCHELL répond que la dette est liée aux investissements. Si des emprunts sont contractés en vue d'investissements, cette dette augmentera.

Il ajoute qu'imaginer continuer à investir sans jamais augmenter l'endettement paraît illusoire. On est dans une spirale de désendettement et l'intérêt des collectivités, à l'heure actuelle, est de poursuivre ce désendettement. En effet, moins il y a de dettes, plus il reste de marge au niveau du fonctionnement sachant que le problème principal de la plupart des collectivités sont les dépenses de fonctionnement qui augmentent inévitablement sans que les ressources ne connaissent d'augmentation.

Jean-Daniel SCHELL ajoute que lorsqu'on veut s'en sortir au niveau du fonctionnement, les solutions ne sont pas nombreuses. Il s'agit soit de récupérer les marges de manœuvre par la baisse des frais financiers liés aux emprunts, soit de baisser les services à la population en diminuant par exemple le nombre de fonctionnaires ou le nombre de services. La Ville a fait le choix de ne pas opter pour cette dernière solution.

Concernant le nombre de fonctionnaires, Monsieur le Maire souligne que depuis longtemps cet effort a été fait à Brumath.

Il faut environ 20 emplois pour 1000 habitants. A Brumath on compte 8 emplois pour 1000 habitants. Si on augmente ce chiffre, les frais augmenteront également.

Il ajoute que si l'on ne veut pas emprunter, il est nécessaire d'augmenter la pression fiscale ou une partie du mandat se fait sans investissement. Il s'agit de trouver les équilibres pour satisfaire un maximum de personnes. Il rappelle que la Ville évolue et s'agrandit. Il pense que lorsqu'il s'agit de sommes conséquentes, seul l'emprunt peut épauler.

Éric VIAL ajoute qu'à partir du moment où l'on investit, ce sont au minimum 10 % de fonctionnement qu'il faut calculer. Ce furent d'ailleurs, un temps, les critiques de l'opposition lorsque la Ville était déjà bien endettée, ce qui n'est plus le cas à ce jour. Avec un tel niveau, on peut considérer que la Ville est désendettée et il n'y a donc plus de risques. Si l'on regarde ce qu'il en est au niveau de la CAH, on constate que le jeu d'écritures est identique et dans le même état, ce qui est plutôt rassurant pour les concitoyens.

Il souhaite évoquer les dépenses d'équipements, sans pour autant trahir les programmes qui vont s'annoncer. Il trouve qu'il y a beaucoup de fluctuations, des choses qui peuvent paraître étranges et qui ne sont pas forcément expliquées dans les projets prévisionnels 2020. Il cite pour exemple le développement durable sur les dépenses d'équipements où l'on passe à 261 000 € en 2020, ce qui est un record. Il demande de quoi il s'agit.

Il poursuit sur l'aménagement de loisirs qui passe à 497 509 €, la politique culturelle à 220 600 €, ce qui est également un record, et la politique de voirie et d'aménagement urbain qui passe à 920 000 €, un record aussi. Il demande ce que cela concerne.

Jean-Daniel SCHELL souligne l'excellence de la question qui est en avance. Il rappelle qu'il s'agit du débat d'orientation budgétaire qui donne la tendance et non la discussion du budget. Le travail sur le projet du budget a commencé mais n'est pas encore terminé. Ce sont juste des prévisions, ne signifiant pas que les chiffres indiqués seront identiques au moment du budget. Il est donc, à son sens, trop tôt pour répondre à ces questions de manière précise puisque les arbitrages n'ont pas encore eu lieu. On donne simplement une tendance.

Il ajoute que, par ailleurs, M. VIAL a cité un certain nombre de lignes. Il dit que ce qu'il faut bien comprendre et qui a été répété à plusieurs reprises, c'est que ces lignes budgétaires peuvent être fluctuantes. En effet, on peut assister à une augmentation importante d'une ligne mais qui est uniquement liée à un projet de rénovation de bâtiment par exemple, ne signifiant pas que ce seront les tendances du budget global. Pour le moment ce sont des prévisions. C'est dans le cadre du budget que les réponses exactes pourront être apportées sur chaque ligne budgétaire.

Éric VIAL entend bien ce qui est dit et c'était d'ailleurs les propos de sa question. Mais on parle de tendance et on peut être surpris par les prévisions 2020 indiquées. Par exemple on se doute bien qu'il se passera quelque chose en termes d'équipements pour le développement durable.

Monsieur le Maire dit que cet aspect sera vu dans un des points suivants.

Éric VIAL répond « Ah d'accord, c'est aussi simple que cela ? ». Il demande ce qu'il en est de la politique culturelle. On est que sur des équipements, ce qui le surprend un peu.

Serge SCHAFF cite l'exemple des travaux de la rue de Geudertheim, engagés cette année mais payés l'an prochain.

Monsieur le Maire répond que le coût de la rue de Geudertheim est d'environ 700 000 €, ajoutant les travaux de réfections divers, on peut passer à 900 000 €.

Il ajoute que sur l'aspect culturel, en citant la paroisse protestante et notamment le presbytère, non entretenus et appartenant à la Ville, il sera nécessaire de s'en occuper.

Jean-Michel DELAYE ne partage pas les propos de Monsieur le Maire sur les fonctionnaires lorsqu'il indique qu'il faut environ 20 fonctionnaires pour 1000 habitants. Pour 10 000 habitants, il faudrait donc avoir 200 agents alors qu'on en compte 85. Ces derniers apprécieront de faire le travail de 200 personnes et pourraient se dire qu'on devrait les payer double.

Monsieur le Maire répond que M. DELAYE n'ignore sans doute pas la politique de l'Etat par rapport aux collectivités et à leur personnel. La Préfecture a délégué les passeports et les pièces d'identité aux communes en donnant 8 000 € annuels pour ces missions. Pour la Ville, une embauche a été nécessaire alors que les dotations ont baissé car il n'y a pas suffisamment d'efforts réalisés sur la restriction du personnel. La Ville est donc impactée par des charges supplémentaires et les 8 000 € ne suffisent même pas pour 3 mois de salaire.

Jean-Michel DELAYE rappelle que dans les discours anti-fonctionnaires, ce sont les ATSEM qui gardent les enfants, les auxiliaires de puériculture qui gardent les enfants, les agents techniques qui assurent la voirie, les jardiniers qui entretiennent les espaces verts. Une collectivité sans fonctionnaires qui répond aux besoins de la population n'est pas une collectivité.

Monsieur le Maire pense que 8 fonctionnaires pour 1000 habitants répondent relativement bien aux attentes de la population.

Jean-Michel DELAYE indique que le chiffre donné était de 20 pour 1000. Il dit qu'il y avait 3 postes de CAE et demande si les postes sont perdus, au moins 2 sur les 3. Il rappelle que c'est le gouvernement d'Emmanuel Macron qui avait supprimé les subventions destinées aux CAE, les communes ne pouvaient donc plus assurer. Ils ont été transformés en poste de titulaires et trouve que c'est tant mieux.

Sylvie HANNS souhaite apporter des précisions à M. DELAYE sur le chiffre donné par Monsieur le Maire sur les fonctionnaires en relation aux 1000 habitants. La Ville a fait le choix d'externaliser la gestion d'un certain nombre de compétences et notamment la petite enfance qui est extrêmement pourvoyeuse de salariés. Pour un calcul juste, il faudrait rajouter l'ensemble des agents de la Maison de l'Enfance d'une part et les agents des écoles et du périscolaire. Ces fonctionnaires relèvent de la CAH.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE

par un vote de l'assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2020 a eu lieu, avec pour appui, le rapport joint à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 VOIX (dont 3 procurations)

6. BUDGET PRIMITIF 2020 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ET MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour la Ville de Brumath, le quart des crédits ouverts au budget primitif 2019, s'établit comme suit :

Budget principal

		Prévisions budgétaires 2019	Proposition 2020
20	immobilisations incorporelles	196 299,20 €	49 074,80 €
21	immobilisation corporelles	2 803 240,10 €	700 810,02 €
23	immobilisations en cours	5 259 801,21 €	1 314 950,30 €
TOTAL		8 259 340,51 €	2 064 835,12 €

Aucune remarque..

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 comme suit :

Budget principal

		Prévisions budgétaires 2019	Proposition 2020
20	immobilisations incorporelles	196 299,20 €	49 074,80 €
21	immobilisations corporelles	2 803 240,10 €	700 810,02 €
23	immobilisations en cours	5 259 801,21 €	1 314 950,30 €
TOTAL		8 259 340,51 €	2 064 835,12 €

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 VOIX (dont 3 procurations)

CONTRE : 1 VOIX (JM DELAYE)

7. FIXATION DES TARIFS 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La Commission des Finances de la Ville de Brumath s'est réunie le 11 décembre 2019 afin de proposer les tarifs 2020.

Les tarifs actuels sont les suivants :

1. Les tarifs et redevances applicables dans les conditions suivantes :

	TARIFS			variation 2019-2020
	2018	2019	2020	
FRAIS DE REPRODUCTION D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF				
confection de photocopies	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0%
DROITS DE LOCATION				
salle des fêtes (hôtel de Ville)	188,44 €	190,32 €	191,27 €	0,50%
Salle de réunion (hôtel de Ville)	64,61 €	65,26 €	65,59 €	0,50%
Gymnase	33,97 €	34,31 €	34,48 €	0,50%
CIMETIERE				
vacation funéraire de police	22,00 €	22,00 €	22,00 €	0%
concession d'une tombe de 15 ans				
tombe simple	153,75 €	155,29 €	156,07 €	0,50%
tombe double	309,57 €	312,66 €	314,22 €	0,50%
tombe enfant	91,11 €	92,02 €	92,48 €	0,50%
concession d'une tombe de 30 ans				
tombe simple	258,78 €	261,37 €	262,68 €	0,50%
tombe double	521,06 €	526,27 €	528,90 €	0,50%
tombe enfant	153,36 €	154,89 €	155,66 €	0,50%

colombarium pour 15 ans					
case pouvant contenir 1 urne	760,00 €	760,00 €	760,00 €	0%	
case pouvant contenir 2 urnes	912,00 €	912,00 €	912,00 €	0%	
case pouvant contenir 3 urnes	1 064,00 €	1 064,00 €	1 064,00 €	0%	
colombarium pour 30 ans					
case pouvant contenir 1 urne	1 520,00 €	1 292,00 €	1 292,00 €	0%	
case pouvant contenir 2 urnes	1 824,00 €	1 550,40 €	1 550,40 €	0%	
case pouvant contenir 3 urnes	2 128,00 €	1 808,80 €	1 808,80 €	0%	
caveaux					
simple (50 ans)	1 461,91 €	1 476,53 €	1 483,91 €	0,50%	
double (50 ans)	2 335,76 €	2 359,11 €	2 370,91 €	0,50%	
jardin du souvenir	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%	
FOIRES ET MARCHES					
<i>Foire aux oignons</i>					
forfait droit d'inscription - non remboursable	26,00 €	27,00 €	28,00 €	1 €	
forfait droit d'inscription le jour même - non remboursable	42,00 €	44,00 €	46,00 €	2 €	
par m/l	2,80 €	2,80 €	2,80 €	0%	
taxe de publicité	1,80 €	1,80 €	1,80 €	0%	
voiture exposée pour la vente	14,50 €	14,50 €	14,50 €	0%	
manège d'un diamètre inférieur ou égal à 10m / le m ²	1,90 €	1,90 €	1,90 €	0%	
<i>manège d'un diamètre supérieur à 10m :</i>					
pour la tranche jusqu'à 100m ²	2,20 €	2,20 €	2,20 €	0%	
au-delà de 100m ²	1,60 €	1,60 €	1,60 €	0%	
pour les stands situés :					
sur le champ de foire le ml	5,40 €	5,40 €	5,40 €	0%	
hors du champ de foire le ml	2,30 €	2,30 €	2,30 €	0%	
<i>Oignon gourmand</i>					
châlet de 3 ml	44,00 €	46,00 €	48,00 €	2 €	
<i>Marché hebdomadaire</i>					
par m/l	1,25 €	1,25 €	1,25 €	0%	
bénéficiaire du courant électrique / ml	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0%	
<i>fête foraine printemps</i>					
manège le m ²	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0%	
stand le ml	2,60 €	2,60 €	2,60 €	0%	
AUTRES					
forfait pour vente au déballage	28,00 €	29,00 €	30,00 €	1 €	
droit d'affichage dans les placards	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%	
droit de place taxi	170,00 €	180,00 €	190,00 €	10 €	
droit d'occupation annuel domaine public (terrasses) / m ²	10,35 €	10,46 €	10,51 €	0,50%	
<i>location de barrières:</i>					
entreprise	1,65 €	1,65 €	1,65 €	0%	
collectivités publiques + associations	1,10 €	1,10 €	1,10 €	0%	
<i>bornes électriques recharge véhicules:</i>					

1 heure de recharge	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0%
a partir de la 5e heure	2,00 €	2,00 €	2,00 €	0%
la nuit de 20h00 à 8h00	4,00 €	4,00 €	4,00 €	0%

1. Les tarifs de location dans les conditions suivantes :

CENTRE CULTUREL DE BRUMATH	TARIFS			variation 2019-2020
	2018	2019	2020	
salle GUSTAVE STOSKOPF				
associations locales	182,74 €	184,57 €	185,49 €	0,50%
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	658,48 €	665,06 €	668,39 €	0,50%
habitants de Brumath	369,62 €	373,32 €	375,18 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	2 505,55 €	2 530,60 €	2 543,26 €	0,50%
Salle JG KREBS				
associations locales	100,42 €	101,43 €	101,94 €	0,50%
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	263,61 €	266,25 €	267,58 €	0,50%
habitants de Brumath	105,61 €	106,66 €	107,19 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	455,55 €	460,11 €	462,41 €	0,50%
Salle J. GASS				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	109,75 €	110,84 €	111,40 €	0,50%
habitants de Brumath	68,34 €	69,02 €	69,37 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	113,89 €	115,03 €	115,60 €	0,50%
Salle A.M. THOMAS				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	44,12 €	44,56 €	44,78 €	0,50%
habitants de Brumath	42,45 €	42,87 €	43,09 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	56,94 €	57,51 €	57,80 €	0,50%
Salle J. SCHALL				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	44,12 €	44,56 €	44,78 €	0,50%
habitants de Brumath	42,45 €	42,87 €	43,09 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	56,94 €	57,51 €	57,80 €	0,50%
CUISINE				
associations locales	32,10 €	32,42 €	32,58 €	0,50%
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	65,63 €	66,29 €	66,62 €	0,50%
habitants de Brumath	52,80 €	53,33 €	53,60 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	91,56 €	92,47 €	92,93 €	0,50%

LAVE VAISSELLE				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
autres: jusqu'à 200 personnes	50,25 €	50,75 €	51,00 €	0,50%
autres: au-delà de 200 personnes	66,99 €	67,66 €	68,00 €	0,50%
PODIUM CCB AVEC MONTAGE et DEMONTAGE				
associations locales	300,00 €	300,00 €	300,00 €	0%
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	600,00 €	600,00 €	600,00 €	0%
entreprises et organismes extérieurs	900,00 €	900,00 €	900,00 €	0%
piste de danse CCB SANS MONTAGE				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	76,40 €	77,16 €	77,16 €	0%
habitants de Brumath	32,10 €	32,42 €	32,42 €	0%
entreprises et organismes extérieurs	207,68 €	209,75 €	209,75 €	0%
forfait montage et démontage piste de danse	182,32 €	184,14 €	184,14 €	0%
forfait de 200 € supplémentaire si les locaux ne sont rangés et nettoyés que le lendemain de la fête ou de la manifestation				
TARIFS				
MAISON DES ŒUVRES	2018	2019	2020	variation 2019-2020
Salle SCHREINER				
associations locales	100,42 €	101,43 €	101,94 €	0,50%
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	208,74 €	210,82 €	211,88 €	0,50%
habitants de Brumath	100,42 €	101,43 €	101,94 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	512,49 €	517,62 €	520,21 €	0,50%
Enterrement	43,50 €	43,94 €	44,15 €	0,50%
Salle KLIPFEL				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	104,36 €	105,41 €	105,93 €	0,50%
habitants de Brumath	52,80 €	53,33 €	53,60 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	170,83 €	172,54 €	173,40 €	0,50%
Enterrement	21,75 €	21,96 €	22,07 €	0,50%
CUISINE				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	65,63 €	66,29 €	66,62 €	0,50%
habitants de Brumath	52,80 €	53,33 €	53,60 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	91,56 €	92,47 €	92,94 €	0,50%
<i>lave-vaisselle:</i>				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
autres	26,39 €	26,66 €	26,79 €	0,50%

TARIFS				variation 2019-2020
LE PATIO	2018	2019	2020	
LA FIBULE				
associations locales	100,42 €	101,43 €	101,94 €	0,50%
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	263,61 €	266,25 €	267,58 €	0,50%
habitants de Brumath	105,61 €	106,66 €	107,19 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	455,55 €	460,11 €	462,41 €	0,50%
salle PATIO I / II / III / IV et V				
associations locales	gratuit	gratuit	gratuit	
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	109,75 €	110,84 €	111,40 €	0,50%
habitants de Brumath	68,34 €	69,02 €	69,37 €	0,50%
entreprises et organismes extérieurs	113,89 €	115,03 €	115,60 €	0,50%
TARIFS				variation 2019-2020
équipements en faveur du Collège - scolaires - périscolaires-EPHAN	2018	2019	2020	
grande salle - complexe sportif / heure	14,46 €	14,61 €	14,68 €	0,50%
salle judo - complexe sportif / heure	11,30 €	11,41 €	11,47 €	0,50%
stade / heure	4,85 €	4,90 €	4,92 €	0,50%
centre omnisport / heure	14,46 €	14,61 €	14,68 €	0,50%
centre culturel / heure	14,46 €	14,61 €	14,68 €	0,50%

2. Tarifs du matériel

TARIFS				variation 2019-2020
tarif forfaitaire par manifestation	2018	2019	2020	
transport - livraison armoire électrique	15,00 € forfait	15,00 € forfait	15,00 € forfait	0%
transport - livraison grilles caddie	5,00 € / unité	5,00 € / unité	5,00 € / unité	0%
transport - livraison chevalets	3,00 € / unité	3,00 € / unité	3,00 € / unité	0%
transport - livraison barrières	1,10 € / unité	1,10 € / unité	1,10 € / unité	0%
livraison+traitement bac ordures résiduelles 240l (bac de tri mise à disposition gratuite)	5€/bac	5€/bac	5€/bac	0%
transport - livraison barnums	20,00 € / barnum	20,00 € / barnum	20,00 € / barnum	0%
montage / démontage barnums	4h ouvriers	4h ouvriers	4h ouvriers	0%
transport - livraison palette de garnitures	10,00 € / palette	10,00 € / palette	10,00 € / palette	0%

3. Tarifs pour travaux en régie

TRAVAUX EN REGIE	TARIFS VOTES			variation 2019- 2020
	2018	2019	2020	
prise en charge par jour et par chantier (forfait) heure d'ouvrier	45,58 €	45,58 €	45,58 €	0%
tractopelle avec chauffeur / heure	81,09 €	81,09 €	81,09 €	0%
camion avec chauffeur / heure	70,28 €	70,28 €	70,28 €	0%
camionnette sans chauffeur / heure	16,22 €	16,22 €	16,22 €	0%
camionnette avec chauffeur / heure	59,47 €	59,47 €	59,47 €	0%
compresseur sans main d'œuvre / jour	10,81 €	10,81 €	10,81 €	0%
plaque vibrante sans main d'œuvre / jour	10,81 €	10,81 €	10,81 €	0%
camion nacelle avec personne / heure	129,74 €	129,74 €	129,74 €	0%
pose de panonceau de signalétique d'information locale	90,00 €	90,00 €	90,00 €	0%

une participation de 3% pour frais de dossier et de suivi sera appliqué à chaque facture

PUBLICITE - BRUMATH CONTACT ET AUTRES	TARIFS VOTES			variation 2019- 2020
	2018	2019	2020	
page entière - 4e page de couverture	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	0%
page entière - 2e ou 3e page de couverture	880,00 €	880,00 €	880,00 €	0%
1/2 page - emplacement en fonction des demandes	440,00 €	440,00 €	440,00 €	0%
1/4 page - emplacement en fonction des demandes	275,00 €	275,00 €	275,00 €	0%
1/8 page - emplacement en fonction des demandes	165,00 €	165,00 €	165,00 €	0%
1/16 page - emplacement en fonction des demandes	110,00 €	110,00 €	110,00 €	0%

4. Mise à disposition du podium mobile

-		TARIFS VOTES			variation 2019- 2020
		2018	2019	2020	
MISE A DISPOSITION DU PODIUM MOBILE					
associations Bru- mathoises	gratuit une fois par an pour une manifestation à Brumath	613,05 €	613,05 €	613,05 €	0%
associations situées dans le périmètre de la CAH	la manifestation	693,45 €	693,45 €	693,45 €	0%
associations situées en dehors de la CAH	la manifestation	1 366,80 €	1 366,80 €	1 366,80 €	0%

5. Location des chalets de Noël

LOCATION DES CHALETS DE NOËL	TARIFS VOTES			variation 2019- 2020
	2018	2019	2020	
1 chalet monté - montage et démontage compris par week-end	165,83 €	165,83 €	165,83 €	0%

6. Loyers des logements communaux

	TARIFS VOTES		
LOGEMENTS COMMUNAUX			2020
Logement Maison des œuvres			350 €

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL précise qu'il a été procédé en deux étapes.

La première était de savoir quel taux d'augmentation des tarifs allait être appliqué. La seconde était de définir quels tarifs seraient augmentés et lesquels resteraient inchangés.

D'après les prévisions des services de l'Etat, en 2019, l'augmentation du coût de la vie était de 1,2 % par rapport à 0,9 % en 2017. En 2019, les tarifs ont été augmentés de 1 %. Une augmentation de 0,5 % est proposée pour 2020.

Il fait remarquer que sur les 142 lignes, 64 restent inchangées et 75 lignes connaissent une augmentation en moyenne de 0,5 %. Les taux pour les colombariums ont été maintenus, ainsi que les taux foires et marchés, en dehors des augmentations habituelles.

Hormis l'augmentation classique, le tarif des salles reste identique, ainsi que les travaux en régie et le matériel, les tarifs étant inchangés depuis 2016. Les tarifs publicitaires du Brumath Contact sont également les mêmes depuis 2016.

Jean-Michel DELAYE demande des précisions sur les tarifs du cimetière car il y a une baisse.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il y a eu une baisse l'an passé, notamment pour les durées de concession puisque les tarifs étaient les mêmes pour les concessions de 15 ans et de 30 ans. L'intérêt de la Ville étant que les personnes prennent des concessions plus longues car au final les frais de la collectivité sont alors réduits. C'est la raison pour laquelle les tarifs ont baissé l'an dernier sur les concessions trentennales.

Jean OBRECHT considère que la hausse des tarifs reste relativement modérée et dans tous les cas, inférieure à l'inflation et parfois nulle pour la plupart des points. Il demande si pour le transport de matériel et les travaux en régie, les tarifs se pratiquent à l'unité ou au forfait. Il demande si le transport concerne le territoire communal.

Jean-Daniel SCHELL répond que le tarif du chapitre 3 est appliqué intramuros. Le tarif extramuros est lié à la banque de matériel avec pour principe que les collectivités viennent le récupérer.

Jean OBRECHT demande si la grille caddy est à l'unité de 5 €.

Jean-Daniel SCHELL répond par la positive.

Jean OBRECHT se demande s'il ne serait pas plus judicieux de trouver une cohérence au niveau du déplacement du véhicule et cite pour exemple le tarif de 3 € pour un chevalet et 1,10 € pour une barrière. Il dit qu'un transport est un transport, qu'il y ait 2 grilles caddy ou 3 palettes garniture. Il imagine plutôt l'idée du volume transporté ou alors une unité de transport au volume déplacé.

Jean-Daniel SCHELL répond que c'est le principe du forfait, qu'il y ait une ou dix grilles. Il rappelle que cette politique avait en son temps été mise en place afin de clarifier les relations avec les associations dans un 1^{er} temps, et pour les responsabiliser dans un 2^{ème} temps. L'objectif était clairement de ne pas facturer ces prestations et depuis 2016 il n'a pas été touché à ce chapitre.

Jean-Daniel SCHELL ajoute que des propositions ont été faites par la Commission Animation et Vie Culturelle sur un certain nombre de gratuités. Ce qui est en sus est payant pour éviter le gaspillage à la fois de temps, de personnel et de déplacement. Il faut reconnaître que depuis la mise en place de cette grille tarifaire, les demandes psychédéliques ont nettement diminué. Cela permet aussi à d'autres associations de louer du matériel aux mêmes dates.

Jean OBRECHT entend bien les explications de M. SCHELL et redemande si l'on ne pourrait pas imaginer un transport forfaitaire chaque fois qu'on déplace un véhicule avec un certain nombre de grilles caddie par exemple.

Jean-Daniel SCHELL répond que la lecture du tableau se fait dans l'autre sens et cite pour exemple le besoin d'une armoire électrique qui sera livrée. Ce qui est important ce n'est pas le tarif de la livraison mais celui de la location de l'armoire électrique.

Serge SCHAFF ajoute qu'en clair le transport est gratuit.

Jean OBRECHT remercie M. SCHAFF pour sa réponse claire.

Concernant le point 4 relatif aux travaux en régie, il s'interroge sur le coût de la pose d'un panneau de signalétique et d'information locale à 90 €. Il demande ce que recouvre cette pose.

Jean-Daniel SCHELL répond que ce montant couvre le temps de travail nécessaire à la pose du panneau.

Éric VIAL souhaite des précisions sur le fonctionnement de la place de taxi car il la voit augmenter continuellement. Il pensait que la Ville était moins chère que d'autres villes. Il ne voit pas beaucoup de taxis et se questionne sur le tarif qui pourrait être rédhitoire pour attirer d'autres professionnels.

Jean-Daniel SCHELL précise que la Ville dispose de 3 licences de taxi qui sont à l'heure actuelle concédées. Les taxis en provenance d'autres communes ne peuvent pas être taxés. Il rappelle que les licences sont concédées à titre gratuit. La mise en place d'un tarif pour l'emplacement de taxis permet à la collectivité de récupérer une partie de la valeur ajoutée permise par l'octroi gratuit de cette licence de taxi.

Éric VIAL demande si l'on pourrait disposer de davantage de licences de taxis dans la commune.

Jean-Daniel SCHELL répond par la négative car le nombre de taxis est limité. La Ville dispose de 4 licences, 3 sont délivrées et la 4^{ème} n'est pas exploitée car pour le moment aucune exploitant n'est intéressé. Le souci est que des petites communes avaient à une époque créé des licences de taxis sans commune mesure avec le nombre d'habitants. Il cite pour exemple les communes de 1 500 habitants avec 4 licences alors qu'aucun exploitant de taxi n'habite dans la commune ou n'exerce dans la commune. Cependant les taxis peuvent faire de la promotion pour du taxi à la demande et peuvent, puisqu'il y a autorisation départementale, aller sur l'ensemble du département, notamment à l'aéroport ou la gare de Strasbourg.

La Ville de Brumath se sent concernée par ce service possible à la population. Les 3 licences en place fonctionnent sur Brumath régulièrement. La 4^{ème} est inexploitée pour le moment et la Ville n'a aucun intérêt, ni pour elle, ni pour ses habitants, d'avoir quelqu'un qui exploite sa licence à l'aéroport d'Entzheim.

Jean OBRECHT demande des précisions sur ce que recouvre ce droit, s'il y a des places spéciales réservées à l'attente du taxi et comment on s'acquitte de ce droit.

Jean-Daniel SCHELL indique que les possesseurs de la licence reçoivent une facture annuelle pour payer le droit de la place.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2019,
Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ

les tarifs 2020 tels que présentés dans le tableau joint.

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 VOIX (dont 3 procurations)

CONTRE : 1 VOIX (JM DELAYE)

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 – ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT ASSOCIATIF ET SOCIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 février 2018, la Ville de Brumath a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'un équipement public à vocation associative et sociale.

L'objet de l'étude portait sur l'identification des besoins à satisfaire en termes de locaux pour les activités à caractère associatif et social et les organisations structurelles et architecturales à privilégier.

Pour poursuivre cette démarche, la Ville prévoit en 2020 de mener une étude de programmation afin de déterminer plus précisément le projet de construction.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude se présente comme suit :

POSTES DE DEPENSES (par corps de métier)	MONTANT H.T.	FINANCEMENT	Taux appelé	MONTANT H.T.
Etude de programmation	20 000 €	Etat au titre de la DETR	80%	16 000 €
		Autofinancement	20%	4 000 €
TOTAL	20 000 €	TOTAL		20 000 €

Discussion :

Monsieur le Maire indique que pour l'instant il n'est pas encore question de la programmation mais l'Etat souhaite que les demandes soient formulées avant la mi-janvier. Cette démarche exceptionnelle est due à la période pré-électorale car quelle que soit la municipalité en place, la Ville pourrait passer à côté de cette subvention.

Jean OBRECHT trouve toujours intéressant d'avoir une demande de subvention et ce qui l'intéresse c'est le résultat de l'étude de faisabilité.

Monsieur le Maire répond que l'étude de faisabilité n'est pas terminée.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020,
Considérant l'éligibilité du dossier d'étude de programmation pour la création d'un équipement public à vocation associative et sociale au titre de la DETR 2020,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le lancement d'une étude de programmation pour la création d'un équipement public à vocation associative et sociale sur l'emprise de l'ancien site commercial SIMPLY.

SOLLICITE

une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 80% du montant de l'étude HT en vue de sa réalisation.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

DIT

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude seront prévus au budget principal 2020.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 VOIX (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 2 (L. BAUMGARTNER, E. VIAL)

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 – RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU STADE MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Dans le cadre de son programme d'investissement 2020, la Ville prévoit la restructuration de ses équipements sportifs au stade :

- Rénovation et isolation extérieure des vestiaires du football du stade municipal
Objectif : économies d'énergie
- Mise en conformité et rénovation de la tribune actuelle du stade
Objectif : reprise de la structure et création d'une rampe handicapée

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Marchés de travaux rénovation et isolation des vestiaires	55 000 €	DETR 80%	92 000 €
Mise en conformité et rénovation des tribunes	60 000 €	Autofinancement 20%	23 000 €
TOTAL	115 000 €	TOTAL	115 000 €

Discussion :

Jean OBRECHT dit qu'il lui semble que les élus ont déjà voté un point de cette nature pour les vestiaires du stade concernant la rénovation et l'isolation extérieure. Il précise qu'il devait s'agir de la toiture et de son isolation. Il demande si ce sont les murs qui seront traités et si les fenêtres et les ouvertures étaient comprises dans le lot.

Daniel HUSSER répond par la positive.

Jean OBRECHT demande si des précisions concernant la mise en conformité et la rénovation de la tribune actuelle du stade peuvent être données. Il souhaite savoir ce qui sera remplacé et ce qui sera rénové.

Daniel HUSSER informe les élus que la tribune a été expertisée et que son état général a été jugé bon. Il y a toutefois quelques travaux à prévoir, notamment les accès PMR. Il convient aussi de revoir son esthétique afin que cela cadre au mieux avec la restructuration du stade. Cette tribune a une valeur historique. La question de l'enlever entièrement pourrait se poser mais comme l'expertise a été positive, il est uniquement envisagé de la mettre aux normes en termes d'accès pour les personnes à mobilité réduite et en termes d'esthétique avec des travaux de peinture, etc...

Jean OBRECHT dit que la tribune n'était donc pas incluse dans les travaux de transformation du stade.

Daniel HUSSER répond par la négative.

Jean OBRECHT dit que c'est pourtant ce qu'il pensait.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020,
Considérant l'éligibilité du dossier de restructuration des équipements sportifs du stade municipal au titre de la
DETR 2020,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les travaux de restructuration des équipements sportifs du stade.

SOLLICITE

à ce titre une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 80% du montant des travaux HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer les autorisations de travaux et à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

DIT

que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget principal 2020.

Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 VOIX (dont 3 procurations)

10. DETR - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE LUMINAIRES LED DANS LES BATIMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

La Ville de Brumath prévoit la rénovation et la modernisation de l'éclairage public de ses bâtiments sportifs afin de réaliser des économies d'énergie.

Pour ce faire il est prévu :

- l'installation de LEDS dans la salle multisport du Centre Omnisport : 50 000 € HT
- l'installation de LEDS dans le complexe sportif du tennis : 50 000 € HT

La modernisation de l'éclairage intérieur des salles sportives permettra de diminuer la consommation d'énergie en remplaçant les tubes fluorescents relativement consommateurs, par des luminaires à LEDS.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux	Montant HT	Financement Ville	Demande DETR
Centre Omnisport	50 000 €	10 000 €	40 000 €
Tennis	50 000 €	10 000 €	40 000 €
TOTAL	100 000 €	20 000 €	80 000 €

Discussion :

Serge SCHAFF demande si un calcul sur le retour d'investissement a été fait.

Daniel HUSSER répond que le calcul n'a pas été fait mais que l'installation de luminaires LED est rentable.

Jean-François GRASSER déclare que ce qu'affirme Daniel HUSSER est partiellement faux car l'équipement LED est très onéreux et a une durée de vie limitée. Il trouve donc la remarque de Serge SCHAFF pertinente. En général, avant de passer à un autre mode d'éclairage, une étude prospective est réalisée.

Monsieur le Maire voudrait rappeler que si des changements au niveau des lampadaires de la Ville ont été faits, c'est parce que sur un projet de 1 000 000 € la subvention s'élevait à 800 000 €. Pour ce point, la subvention s'élèverait à 80 000 € sur un projet de 100 000 €. Dans le cas où la Ville ne bénéficierait pas de cette subvention, l'installation de luminaires LED dans les bâtiments sportifs ne se ferait pas.

Daniel HUSSER ajoute que cette opération ne coûterait finalement que 20 000 € à la collectivité.

Jean-François GRASSER en convient mais la question était de savoir si on a une idée de la rentabilité. Le coût total de cette installation est quand même de 100 000 €. Ce n'est pas une critique mais il trouve intéressant de savoir ce qu'apporte l'éclairage LED par rapport à un éclairage classique et quelle est la durée de cette rentabilité.

Monsieur le Maire estime qu'en donnant des subventions dans le cadre du développement durable, l'Etat incite les municipalités à aller dans ce sens.

Jean-François GRASSER souligne que c'est dans l'air du temps et que c'est pour faire du politiquement correct. On pourrait en débattre mais là n'est pas le propos.

Jean OBRECHT souhaite souligner que certaines études scientifiques récemment parues démontrent que ce sont souvent des éclairages un peu bleus qui ont des conséquences sur le système d'éveil de l'homme. Il souhaite rendre les élus attentifs à cette question et les invite à vérifier ce point dans les marchés.

Daniel HUSSER répond que ce point a été vérifié et précise qu'il s'agit d'un éclairage jaune.

Jean OBRECHT répond que cette couleur n'est pas le meilleur éclairage non plus. Il dit que c'est un détail mais qu'il faut être vigilant à la température des couleurs pour les utilisateurs.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020,
Considérant l'éligibilité du dossier de rénovation et de modernisation de l'éclairage public au sein de bâtiments sportifs au titre de la DETR 2020,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le programme de travaux pour la modernisation de l'éclairage intérieur de ses bâtiments sportifs pour un coût estimatif global de 100 000 € HT.

SOLLICITE

une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 80% du montant des travaux HT.

PRECISE

que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au budget principal 2020.

Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 VOIX (dont 3 procurations)

11. PLAN D'EAU DE LA HARDT – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION

POINT RETIRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce point a été retiré de l'ordre du jour et qu'il sera présenté ultérieurement aux élus.

La Ville de Brumath a décidé de mettre en place une Délégation de Service Public (DSP) pour les seules activités commerciales du Plan d'Eau tout en gardant la gestion directe du site et de la Baignade publique.

La mise en place de cette DSP devait permettre aux Brumathois de bénéficier de nouveaux services sur ce site de loisirs très prisé ainsi que d'améliorer la qualité des prestations proposées.

Vu l'attrait du site, de ses équipements et de son potentiel, quatre offres nous ont été soumises.

Après plus de six mois de travail intense de la part des services et des élus, après plusieurs réunions de travail de la commission Ad'hoc chargée d'analyser les offres, ce soir le résultat de ce travail devait être présenté au Conseil Municipal afin de demander la validation du choix du futur prestataire.

A notre grande surprise, vendredi 13 décembre la Ville a été destinataire d'une missive émanant de l'avocat de l'un des postulants, contenant des informations confidentielles ne pouvant provenir que du dossier de séance envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le fait que des tiers soient en possession de tels documents est de nature à vicier la procédure en cours et de fragiliser juridiquement la démarche.

Il est particulièrement regrettable que, pour des motifs politiques, un élu viole délibérément la loi, s'expose à des poursuites judiciaires et fasse prendre des risques financiers à la collectivité qu'il est censé représenter.

Vu les enjeux, sur les conseils du cabinet d'avocats qui a suivi la Ville tout au long de cette procédure complexe, la Municipalité estime nécessaire de surseoir à cette décision et de la reporter à une date ultérieure.

Dans les prochains jours, il sera procédé à une analyse juridique approfondie de la situation ainsi qu'une étude sur la façon de poursuivre sereinement cette procédure.

Bien entendu, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de la suite de cette procédure de DSP.

Malgré cela, cet été les Brumathois retrouveront le plan d'eau avec toujours une large palette d'activités à leur disposition.

Ce point étant retiré de l'Ordre du jour, le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas de discussion sur ce sujet. Monsieur le Maire ajoute que, vu les circonstances, cela lui semble préférable.

Jean-Michel DELAYE dit ne pas être satisfait de cela.

Monsieur le Maire répète que comme il l'a annoncé, il n'y aura pas de débat à ce sujet.

Jean-Michel DELAYE déclare qu'il est dit qu'un élu aurait donné des informations confidentielles et cela devant la presse. Il considère cette démarche bizarre.

Monsieur le Maire ne voit pas en quoi la présence de la presse peut être gênante et demande pourquoi cette démarche serait bizarre.

Jean-Michel DELAYE déclare que c'est bizarre de dire qu'un élu aurait transmis des documents qui n'auraient pas dû l'être et qu'il n'y a pas de débat suite à cette annonce.

Jean-François GRASSER aimerait quand même avoir un éclaircissement ; si un élu a fait cela, c'est une accusation assez grave. Il demande s'il y aura des poursuites.

Monsieur le Maire indique que des éléments démontrent clairement qu'un élu a fait suivre le dossier à un des postulants. Il n'en dira pas plus. Il y aura donc des suites pour l'élu en question.

Jean-François GRASSER espère qu'il y a des preuves.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a bien évidemment.

Jean-François GRASSER remercie le Maire pour cet éclaircissement.

Jean OBRECHT dit qu'il est navré que cela se passe de la sorte car les élus de la commission ont travaillé sur ce point. Il voulait affirmer la satisfaction du travail bien fait ensemble.

12. CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE SUR LE SITE DU COLLEGE DE BRUMATH ET D'UN RESEAU DE CHALEUR TECHNIQUE DESSERVANT LE COLLEGE, LE GYMNASSE, LES ECOLES ROBERT SCHUMAN, LES CIGOGNES ET LE FUTUR ACCUEIL PERISCOLAIRE – APPROBATION DES CONVENTIONS DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC ET DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 novembre 2018, la Ville de Brumath a décidé de construire en commun avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Conseil Départemental, une chaufferie collective biomasse sur le site du collège de Brumath et un réseau de chaleur technique desservant le collège, le Gymnase, les écoles Robert Schuman, les Cigognes et le futur accueil périscolaire.

Elle a également approuvé le plan de financement de cette opération, soit 1 160 000 € HT, dont 571 532 € HT à la charge de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, 308 212 € HT à la charge du Département et 280 256 € HT à la charge de la Ville de Brumath.

En vue de concrétiser ce projet, et en application de la délibération précitée, une convention de réalisation de ces travaux sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique a été conclue entre les parties en décembre 2018.

En complément de cette convention, il avait été prévu de placer la chaufferie collective et ses accessoires sous le régime de l'indivision et de confier l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la chaufferie à un prestataire extérieur choisi suite à mise en concurrence dans le cadre d'une convention de groupement de commandes à conclure entre les trois maîtres d'ouvrage.

Il est aujourd'hui proposé de revenir à la marge sur le montage juridique proposé initialement en saisissant les opportunités offertes par le nouveau Code de la Commande Publique qui a consacré le dispositif de la coopération public-public.

Ainsi, il est proposé de conclure avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Département, une convention de coopération public-public en application de l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique, afin de mutualiser la construction, l'exploitation-maintenance et l'utilisation de la chaufferie collective biomasse et un réseau de chaleur technique entre plusieurs de leurs bâtiments sis sur le territoire de Brumath.

La signature d'une convention de coopération public-public en lieu et place d'une convention d'indivision présente l'avantage d'éviter la lourdeur de gestion impliquée par la technique de l'indivision qui requiert l'unanimité pour la plupart des décisions prises. En outre, le dispositif proposé présente un caractère novateur tout en renforçant la sécurité juridique de l'opération.

Cette convention de coopération public-public se substituerait par conséquent à la convention d'indivision initialement envisagée et impliquerait un ajustement de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée.

1/ Convention de coopération public-public

La convention de coopération public-public qu'il est proposé de conclure, dont le projet est joint en annexe du présent rapport, prévoit :

- la construction en commun d'une chaufferie collective biomasse et un réseau de chaleur technique entre plusieurs de leurs bâtiments sis sur le territoire de Brumath en l'occurrence :

- o les écoles primaires Schuman et Cigognes et le futur accueil périscolaire relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération,
- o le collège relevant de la compétence du Département,
- o le gymnase relevant de la compétence de la Ville de Brumath.

- l'engagement de la Ville de Brumath et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à participer financièrement, au prorata de leur besoin estimé en chaleur pour alimenter les bâtiments susvisés, à la construction par le Département de la chaufferie collective biomasse dont la capacité excèdera les besoins du seul collège pour pouvoir satisfaire ceux des bâtiments susvisés et ce, indépendamment de la propriété de la chaufferie et ses accessoires.

- la répartition du coût de la construction entre les parties selon la clé de répartition posée par la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 :

- o de 24.16%, estimé à 280 256 € HT pour la Ville,
- o de 49.27 %, estimé à 571 532 €HT pour la Communauté d'Agglomération,
- o et 26.57 %, estimé à 308 212 € HT pour le Département.

- la mutualisation de l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des équipements relatifs à la chaufferie collective, à ses réseaux, aux liaisons inter-bâtiments et aux sous-stations à l'exception des coûts liés à l'exploitation

et à la maintenance des sous-stations qui ne sont pas mutualisés et restent entièrement à la charge de leur propriétaire.

- la passation d'un ou de marchés publics pour l'exploitation et la maintenance de la chaufferie collective et ses accessoires via un groupement de commandes à conclure entre les parties : la Communauté d'Agglomération est chargée de passer le(s) marché(s) public(s) en qualité de coordonnateur n°1 et la Ville est chargée d'en suivre l'exécution en qualité de coordonnateur n°2.

- le partage des coûts liés à l'exploitation et la maintenance de la chaufferie et de ses accessoires (hors sous-stations, dont les coûts sont supportés intégralement par les collectivités propriétaires) entre les parties au prorata de leur consommation réelle pour alimenter les bâtiments susvisés. A cet effet, des compteurs calorifiques sont installés afin de quantifier la consommation de chaleur de chaque bâtiment relié à la chaufferie collective.

- pour toute la durée de la présente convention, un droit d'utilisation de la chaufferie collective et de ses accessoires au bénéfice la Ville de Brumath et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à due concurrence de leur besoin en chaleur pour alimenter leurs bâtiments respectifs visés à l'article 1^{er} de la présente convention.

- la conclusion de la convention pour la durée d'amortissement de la chaufferie collective soit 15 ans ; cette durée pouvant être adaptée par avenant d'un commun accord entre les parties notamment en fonction de la durée de vie effective de la chaudière.

- la résiliation de la convention en cas d'inexécution fautive ou pour un motif d'intérêt général. En cas de résiliation, la ou les parties fautives ou la ou les parties à l'origine de la résiliation pour motif d'intérêt général est/sont tenues d'indemniser la ou les autres parties du préjudice causé par la résiliation (à l'égard de l'une ou des trois parties) de la présente convention.

La passation de cette convention implique d'adapter la convention de co-maîtrise d'ouvrage entrée en vigueur le 12 décembre 2018.

2/ Adaptation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage

Il est proposé d'adapter la convention de co-maîtrise d'ouvrage entrée en vigueur le 12 décembre 2018 qui garde tout son intérêt, à la modification du montage juridique par la conclusion d'une convention de coopération public-public et l'abandon du recours à l'indivision.

En effet, la chaufferie collective commune sera implantée sur une parcelle propriété du Département du Bas-Rhin située dans l'emprise du collège de Brumath mais des sous-stations ainsi que des réseaux et liaisons inter-bâtiments seront implantées sur les terrains propriété respective de la Ville et de la Communauté d'Agglomération en vue de l'alimentation en chaleur de bâtiments publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, l'unicité de ce projet relevant de trois maîtres d'ouvrage différents justifie la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui permet de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Les éléments essentiels de la convention de co-maîtrise d'ouvrage restent les mêmes, il convient simplement de supprimer toutes les références à l'indivision et ses conséquences et adapter la convention à la conclusion d'une convention de coopération public-public entre les parties.

Dans un souci de lisibilité, il est proposé de conclure une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage venant se substituer à celle entrée en vigueur le 12 décembre 2018 laquelle serait abrogée d'un commun accord entre les parties à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention.

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure est joint en annexe du présent rapport.

Les éléments essentiels de cette nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage demeurent identiques à la précédente :

- le Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage désigné, serait chargé d'exercer la totalité des attributions de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de la chaufferie collective biomasse et d'un réseau de chaleur technique ;
- les parties mènent cette opération, dans la plus étroite collaboration : le projet de convention prévoit les modalités de participation et d'information de la Ville de Brumath et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ainsi que celles liées à la réception et la remise des ouvrages une fois réalisés.
- la date prévisionnelle de livraison est prévue à l'automne 2020 ;
- les modalités financières de la convention demeurent inchangées et sont identiques à celles figurant dans la convention de coopération public-public.

Discussion :

Jean OBRECHT a une question suite à la lecture de la convention annexée, à la page 6, sur le point 3.1 : « Les parties s'entendent pour confier à un tiers l'exploitation et la maintenance de la chaufferie collective, de ses réseaux, des liaisons inter-bâtiments et des sous-stations via un marché public lequel peut inclure la fourniture de combustible par le prestataire. ». Il dit qu'il s'agit d'une chaufferie biomasse donc il imagine que cela fonctionne avec du miscanthus.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Jean OBRECHT demande alors quelle sera la nature des combustibles.

Monsieur le Maire répond que ce seront des pellets.

Jean OBRECHT demande pourquoi avoir fait le choix des pellets.

Monsieur le Maire répond que ce choix a été fait parce que le Conseil Départemental a fait cette proposition qui paraît la plus adaptée.

Jean OBRECHT dit avoir pensé au miscanthus ou au mixte pour des questions de territoire local et voulait revenir sur la question d'inclure la fourniture du combustible dans le marché du prestataire ou plutôt de la sortir parce qu'il est écrit dans la convention : « A défaut, un marché spécifique de fourniture de combustible sera conclu ». Cependant, comme sur le territoire de la commune il n'existe pas de prestataire de pellets, la question n'a plus lieu d'être.

Serge SCHAFF déclare que ce choix lui paraît judicieux quand on connaît le fonctionnement de la chaufferie qui existe actuellement et qui fonctionne au miscanthus. Elle génère beaucoup de poussière, notamment lors de la livraison, et de la fumée ce qui a entraîné des plaintes des riverains. Si on installe ce genre de chaufferie dans la rue du Château, il y aura très rapidement une levée de boucliers. C'est aussi une question de santé publique.

Jean OBRECHT déclare que dans une réflexion plus large sur le choix de l'énergie, le bois plaquette est même encore plus performant que les pellets. Les pellets génèrent aussi de la poussière même s'il est vrai qu'ils en génèrent beaucoup moins que le miscanthus.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2422-12 et L. 2511-6 du Code de la Commande Publique,
Vu sa délibération du 12 novembre 2018 relative au projet de chaufferie collective biomasse,
Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 12 décembre 2018,
Considérant que le dispositif de coopération public-public présente un caractère novateur et permet de renforcer la sécurité juridique du projet de construction d'une chaufferie collective biomasse à Brumath,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la mutualisation, avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Conseil Départemental, de la construction, de l'exploitation-maintenance et de l'utilisation d'une chaufferie collective biomasse et d'un réseau de chaleur technique entre plusieurs de leurs bâtiments sis sur le territoire de Brumath en l'occurrence :

- o les écoles primaires Schuman et Cigognes et le futur accueil périscolaire relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération,
- o le collège relevant de la compétence du Département,
- o le gymnase relevant de la compétence de la Ville de Brumath,

- de la répartition du coût de construction selon la clé de répartition fixée par la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 :

- o de 49.27 %, estimé à 571 532 €HT pour la Communauté d'Agglomération,
- o et 26.57 %, estimé à 308 212 € HT pour le Département,
- o de 24.16%, estimé à 280 256 € HT pour la Ville,

- de la passation d'un ou de marchés publics pour l'exploitation et la maintenance de la chaufferie collective et ses accessoires via un groupement de commandes à conclure entre les parties,

- du partage des coûts liés à l'exploitation et la maintenance de la chaufferie et de ses accessoires (hors sous-stations, dont les coûts sont supportés intégralement par les collectivités propriétaires) entre les parties au prorata de leur consommation réelle pour alimenter les bâtiments susvisés,

- d'approuver, en conséquence, la conclusion d'une convention de coopération public-public ci-joint, pour une durée de 15 ans,

- de construire la chaufferie collective biomasse et son réseau de chaleur technique via une convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Conseil Départemental ; le Département étant désigné comme maître d'ouvrage,

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe venant se substituer à celle entrée en vigueur le 12 décembre 2018, laquelle sera abrogée d'un commun accord entre les parties à compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les deux conventions ci-jointes.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 VOIX (dont 3 procurations)

13. DROIT DE RESOLUTION 6 RUE DU PROFESSEUR KASTLER

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 1975, la Ville de Brumath a décidé la création d'un lotissement pour la construction de maisons d'habitation, nommé « lotissement Tilleul ».

Un droit à la résolution de la vente au profit de la commune a été inscrit dans les actes de vente.

Par acte du 24 mars 1977, la Ville de Brumath a vendu à Monsieur et Madame SCHWARZ, demeurant 6 rue du Professeur Kastler à Brumath, le lot actuellement cadastré section 41 parcelle 398/95.

Le droit de résolution de la vente au profit de la Ville de Brumath a été inscrit au Livre Foncier de Brumath à la charge dudit immeuble. Les propriétaires ayant respecté leur obligation, le maintien de l'inscription ne se justifie plus.

A cet effet, il est proposé que la Ville de Brumath renonce à son droit à la résolution et donne mainlevée.

Discussion :

Serge SCHAFF explique qu'un droit à la résolution de la vente au profit de la commune a été inscrit dans les actes de vente pour éviter la spéculation. En effet, la Ville qui n'a pas vocation à vendre du patrimoine, vend à des tarifs qui sont inférieurs aux tarifs en vigueur, c'est-à-dire aux prix pratiqués par les immobiliers. Des gens qui achètent seraient tentés par une revente au prix du marché. Serge SCHAFF précise que ces résolutions ne peuvent pas être faites pour l'ensemble du lotissement mais uniquement au cas par cas car juridiquement ce n'est pas permis de faire une résolution et une main levée pour tout un lotissement.

Jean-François GRASSER regrette toujours encore l'absence d'un plan de situation car il trouve logique d'en mettre un lorsqu'il est question d'une parcelle. Ce serait appréciable de faire cet effort.

Monsieur le Maire dit qu'il y a des personnes autour de la table qui connaissent Brumath.

Jean-François GRASSER dit que là n'est pas la question.

Serge SCHAFF en prend note pour la prochaine main levée.

Jean OBRECHT se demandait, au vu de l'âge du lotissement du Tilleul et le nombre de fois où les élus seront amenés à prendre ces résolutions, s'il n'était pas possible de faire ces résolutions globalement. M. SCHAFF a répondu par la négative. Ces mains levées datant d'une bonne quarantaine d'années si ce n'est plus, et étant du coup caduques, il demande s'il ne serait pas envisageable de faire une résolution lot par lot en un seul acte.

Serge SCHAFF répond que non car cela se fait au cas par cas.

Jean OBRECHT demande si les droits de résolution ne sont pas datés comme cela est le cas pour les inscriptions d'hypothèque qui au bout d'un moment tombent naturellement au bout de 35, 40 ou 50 ans. Il souhaite savoir si le droit de résolution dure éternellement.

Jean-Daniel SCHELL déclare que si le droit de résolution tombe par exemple sur cette parcelle, il ne sera plus représenté lors d'une revente ultérieure.

Serge SCHAFF précise que cela se fait à la demande du propriétaire.

Jean OBRECHT en conclut que donc le droit de résolution est maintenu jusqu'à la première vente.

Aucune autre question n'étant posée, Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de renoncer à faire valoir son droit à la résolution de la vente du lot cadastré section 41 parcelle 398/95 et de donner mainlevée.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches et formalités correspondant à la mise en œuvre de ces décisions.

Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 VOIX (dont 3 procurations)

14. CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Les agents fonctionnaires des collectivités locales dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 28 heures relèvent d'un statut particulier (CNRACL). A ce titre, la sécurité sociale ne rembourse pas les indemnités journalières lors des arrêts de travail car la commune est tenue de maintenir leur salaire durant ces arrêts en application des dispositions régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident de travail, décès).

Par délibération en date du 13 mai 2019, la Ville de Brumath avait mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour l'organisation de la consultation pour le marché d'assurance statutaire visant à garantir les frais laissés à la charge de la Ville dans le cadre de la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident de travail, décès).

Le contrat groupe actuel arrive à échéance le 31 décembre 2019.

A l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023, celui-ci a retenu l'assureur ALLIANZ VIE et le courtier gestionnaire GRAS SAVOYE.

Aucune autre question n'étant posée, Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à souscrire le contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin auprès de l'assureur ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL :

Nature de l'arrêt	Taux	Franchise
Maladie ordinaire	2.19 %	30 jours
Accident et maladie de service	0.89 %	30 jours
Maternité, adoption, paternité	0.38 %	/
Décès	0.15 %	/
Soit au total	3.61 %	

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

AUTORISE

Monsieur le Maire à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin qui s'élève à 3 % du montant total de la cotisation versée à l'assureur par la collectivité.

Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 VOIX (dont 3 procurations)

15. PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Afin de prendre en compte les éléments suivants, il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs :

- **Recrutement**

L'actuel agent d'accueil social cessera ses fonctions le 1^{er} janvier 2020. Aussi, pour garantir une continuité de l'action du service, il convient de recruter un coordinateur social qui aura en charge la coordination et l'animation de la politique sociale de la Ville. Cet emploi relèvera de la catégorie B ou C. Un poste de catégorie B étant vacant au tableau des effectifs, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet.

Dans l'attente de cette embauche et vu la charge de travail actuelle, il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'adjoint administratif territorial.

- **Evolution de carrière**

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de carrière, en cas de réussite à un concours, un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Suite à la réussite du concours d'agent de maîtrise territorial, l'un de nos agents remplit les conditions requises pour être nommé à ce grade.

Afin de lui permettre de bénéficier de cet avancement de grade, il convient de créer l'emploi correspondant.

Discussion :

Jean-Michel DELAYE dit que s'il comprend bien, la Municipalité n'est pas encore fixée sur la nature du grade de l'agent qui sera recruté et qu'elle souhaite créer un emploi de catégorie C. Il trouve toutefois que les missions d'un agent de catégorie B diffèrent de celles d'un agent de catégorie C. Il dit que cela dépend des attentes de la Municipalité face à cette coordination et à l'animation de la politique sociale de la Ville.

Par ailleurs, Monsieur le Maire dit qu'il y a une charge de travail importante et qu'il souhaite recruter une personne à mi-temps donc on peut se poser la question s'il ne faudrait pas une personne à plein temps.

Serge SCHAFF dit qu'il n'a pas parlé d'une charge de travail importante mais d'une charge de travail qu'il convient d'assumer jusqu'au recrutement du titulaire. Ce n'est pas tout à fait la même chose même si ça ne veut pas dire que la charge de travail n'est pas importante. En attendant le recrutement de cette personne, la Ville a recruté un agent à mi-temps.

Jean-Michel DELAYE demande si cette personne travaillera à plein temps.

Serge SCHAFF répond par la positive pour la personne qui sera recrutée en B ou C.

Jean-Michel DELAYE demande à Serge SCHAFF s'il est d'accord que pour pourvoir de manière temporaire à un emploi qui sera à plein temps, la Municipalité recrute une personne à mi-temps.

Nathalie KARPIERZ explique que la personne qui est remplacée est actuellement à mi-temps. En attendant de trouver le coordinateur social, il est remplacé pour continuer à assurer les missions car il y a quand même la Fête des Aînés à préparer et des conseils d'administration du CCAS à prévoir. A partir du moment où le coordinateur social prendra son poste, qui est à périmètre élargi et dont les missions ne sont pas aujourd'hui assurées par la personne en poste, il travaillera à temps plein.

Jean OBRECHT déclare que le Conseil Municipal pourrait féliciter l'agent qui a réussi son concours.

Aucune autre question n'étant posée, Serge SCHAFF procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet 17.5/35^{ème},
- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet.

APPROUVE

le tableau des emplois du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Serge SCHAFF soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 VOIX (dont 3 procurations)

16. OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Instituée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un dispositif centré sur la préservation et le renforcement de la vitalité des centres-villes, au bénéfice de l'ensemble d'un territoire.

L'ORT est une démarche partenariale. Elle permet de mobiliser, dans une approche globale et coordonnée, les moyens de l'Etat et des partenaires, publics et privés, en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de villes portés par une intercommunalité.

Cette démarche englobe obligatoirement la ville principale de l'intercommunalité, et éventuellement d'autres communes volontaires dès lors que ces dernières jouent un rôle de polarité contribuant à la structuration du territoire.

L'ORT présente une palette d'outils qui doivent permettre la régénération du tissu urbain et une requalification d'ensemble des centres-villes. L'objectif est d'en renforcer l'attractivité en actionnant les leviers de l'aménagement urbain, du développement économique, de l'accessibilité, des mobilités, du maintien et de la création d'équipements publics, de l'animation culturelle et commerciale.

La mobilisation de ce dispositif confère des droits nouveaux, juridiques et fiscaux, qui doivent notamment contribuer à :

- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de demander la suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques auprès du Préfet ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption de locaux artisanaux.

Soucieuse de mobiliser l'ensemble des dispositifs à même de contribuer au renforcement de la dynamique de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Haguenau est déjà engagée au côté de la Ville de Haguenau dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville, qui a désormais vocation à muter en ORT.

En effet, les enjeux liés à la vitalité des cœurs de ville étant en cohérence avec son Projet de territoire et relevant indifféremment des compétences communales et intercommunales, la Communauté d'Agglomération de Haguenau va délibérer en faveur de la mise en œuvre du dispositif ORT, succédant ainsi au dispositif Action Cœur de Ville se limitant à la seule Ville de Haguenau.

Outre Haguenau et Brumath, les communes de Bischwiller, Val-de-Moder et Schweighouse-sur-Moder constituent les autres polarités structurantes de la CAH. A ce titre, et considérant le rôle moteur des polarités structurantes dans la dynamique et l'attractivité d'un territoire, ces communes entendent également intégrer la démarche de l'ORT.

Le dispositif ORT s'appuie sur un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions. En complément d'actions d'ores et déjà engagées par les communes de Haguenau, Brumath, Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder, Val-de-Moder ou par la CAH, d'autres projets seront identifiés et planifiés dans les prochains mois dans le cadre de ce dispositif.

Pour mener à bien cette démarche et en assurer un pilotage efficace dans ses différentes phases et composantes, des comités de projets seront constitués au niveau de chaque commune intégrée à la démarche, ainsi qu'un comité de projet élargi au niveau de la Communauté d'Agglomération. Ces comités regrouperont les services de l'Etat et les différents partenaires.

Cette gouvernance doit permettre une approche opérationnelle combinant la prise en compte des spécificités propres à chaque commune d'une part, et la cohérence et la complémentarité des actions menées au bénéfice de l'attractivité du territoire dans sa globalité d'autre part.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à approuver cette démarche en autorisant Monsieur le Maire à formaliser ces engagements en signant la convention cadre pluriannuelle "Opération de Revitalisation de Territoire" en cours de formalisation avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les autres communes candidates (Haguenau, Bischwiller, Val-de-Moder, Schweighouse-sur-Moder), l'État, les partenaires financeurs et locaux, et qui sera présentée ultérieurement au Conseil Municipal.

Discussion :

Pour Jean OBRECHT, si c'est un excellent dispositif il y a tout de même un point sur lequel il s'inquiète un petit peu et qui est celui de la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale. Il souhaite savoir ce qu'elle recouvre et de quoi elle dispense.

Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui, au niveau des possibilités d'installation des commerces, il y en a qui n'ont pas besoin d'autorisation préalable et d'autres qui en ont besoin selon leur taille. La loi prévoit que le Maire puisse autoriser ou s'opposer à un certain nombre d'installations de commerces quand la concurrence devient trop importante.

Éric VIAL demande pourquoi la Municipalité s'inscrit dans cette démarche et quel est le constat qu'elle fait aujourd'hui sur la Ville de Brumath. Il demande si elle fait le constat d'une fracture du territoire dont il était question plus tôt dans la séance.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a pas de fracture du territoire. Aujourd'hui c'est l'action Cœur de Ville qui est donnée à Haguenau et qui a été retenue au niveau national. Il dit qu'il n'y a pas beaucoup de communes du secteur qui ont été retenues : seules Haguenau et Saverne le sont. La Communauté d'Agglomération de Haguenau est en pleine construction et à travers cette démarche, les communes pourraient disposer de moyens supplémentaires pour mettre des choses en place.

Jean-François GRASSER souhaite évoquer un point particulier qui lui tient à cœur ; il se demande si cette démarche à l'époque existait et si elle pourrait éviter de revendre l'ancienne boucherie Metzger car il y a du potentiel derrière cette bâtisse à cet endroit. On aurait pu la réhabiliter et se dire qu'elle aurait participé à l'action Cœur de Ville.

Monsieur le Maire ne comprend pas son analyse.

Jean-François GRASSER dit que la Ville disposait de ce potentiel à travers la boucherie Metzger.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'y a plus de boucherie Metzger.

Jean-François GRASSER parle du bâtiment. La Ville en disposait et donc si elle avait eu ce dispositif à l'époque, elle aurait peut-être pu bénéficier de l'appui de la CAH qui aurait mis en garde au vu du potentiel.

Monsieur le Maire répond que ce dispositif n'existait pas avant.

Jean-François GRASSER dit que c'est pour cela qu'il pose cette question.

Monsieur le Maire l'informe que la Ville de Brumath est la première à faire la démarche dans ce sens et que les autres communes suivront. Il ajoute qu'il ne faut plus appeler le bâtiment la boucherie Metzger. Rénover le bâtiment aurait été un investissement conséquent. La Ville avait pris contact avec des personnes qui pouvaient être intéressées par ce bâtiment mais aucune d'elles ne l'étaient au final parce que l'investissement aurait été conséquent. Par ailleurs, en gardant peut-être le côté maison alsacienne, il n'est pas certain que cela aurait répondu aux attentes. Quand un propriétaire vend sa maison, il essaie d'en tirer un maximum de profit.

Pour Éric VIAL, qui a aussi voté cette résolution au Conseil d'Agglomération car elle lui semblait intéressante, tous les élus peuvent se dire que ce dispositif arrive un peu trop tard.

Monsieur le Maire le concède.

Éric VIAL s'interroge sur les moyens d'action du Maire pour aller vite. Cela n'est pas explicite dans la résolution. Il souhaite savoir quelle est la rapidité d'action que le Maire peut avoir.

Monsieur le Maire répond qu'il faut d'abord avoir la convention et en voir le contenu, à savoir ce que l'Etat mettra au bout pour pouvoir travailler ensemble. Il ajoute qu'il n'y a pas que l'Etat. D'autres démarches seront également effectuées par le Conseil Départemental. Ces sujets seront mis sur la table avec l'Etat, les services du Conseil Départemental et la Région.

Jean-Michel DELAYE demande s'il peut avoir des précisions sur la notion d'éligibilité au dispositif Denormandie. Il lit dans le rapport : « L'ORT présente une palette d'outils qui doivent permettre la régénération du tissu urbain et une requalification d'ensemble des centres-villes. ». Il avait compris que la logique des élus dans l'intégration de la CAH était de ne pas se faire happer par l'Eurométropole et de maintenir une dynamique propre à Brumath. Cependant, Haguenau et Brumath sont deux types différents de communes. En signant cette convention, il se demande si finalement on ne cherche pas aussi à se préserver d'une logique qui conduirait à ce que la dynamique sur la CAH soit essentiellement portée par le centre-ville de Haguenau au détriment de celui de Brumath.

Pour Monsieur le Maire, la démarche est très claire : l'action Cœur de Ville ne concerne que Haguenau. Il y a cette possibilité pour les élus d'aller vers l'ORT pour en faire bénéficier leur commune. C'est une ouverture qui permet d'aller plus loin.

Jean-Michel DELAYE dit qu'il est bien question du centre-ville et que ce dispositif vise, comme c'est écrit, « une régénération et une requalification d'ensemble des centres-villes » : c'est donc bien pour créer une dynamique de proximité en termes de services, d'établissements publics, de commerces au centre-ville.

Monsieur le Maire répond que oui.

Jean-Michel DELAYE trouve que la logique des centres-villes des communes de la CAH n'est pas la même que celle de Haguenau. Il n'y a pas d'attractivité naturelle d'habitants hors Brumath ou hors Bischwiller qui vont sur Bischwiller alors que c'est le cas pour Haguenau.

Sylvie HANNS dit qu'il ne doit pas être aussi sûr de ce qu'il avance.

Jean-Michel DELAYE demande la preuve qu'il a tort.

Serge SCHAFF demande si dans ce dispositif le Maire peut prendre toutes les décisions qu'il souhaite ou si elles doivent être validées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dit que cela dépendra des compétences qui seront appelées. La CAH pourra prendre les délibérations pour les communes concernées et le reste se fera au niveau des communes. Il prend pour exemple un commerce qui veut s'installer sur Brumath et dont il taira le nom : quand il s'est présenté la première fois, Monsieur le Maire lui a proposé de prendre la place d'un commerce presque au centre-ville qui allait fermer. Il a décliné cette proposition car il souhaite s'installer à côté des autres commerces. La mise en place de ce dispositif donnera la possibilité au Maire de dire que sa proposition est à prendre ou à laisser alors qu'aujourd'hui, si les commerçants respectent le PLU, ils ne peuvent être rejetés. Monsieur le Maire trouve cette opportunité intéressante. Il ajoute que le Maire pourra faire ce genre de propositions mais que ce sera bien évidemment au Conseil Municipal de la valider ou non.

Serge SCHAFF souligne l'importance que le Conseil Municipal ait le dernier mot pour éviter les abus de pouvoir.

Jean-Michel DELAYE évoque la fermeture prochaine du cordonnier à côté de chez lui. Ce dernier ne trouve personne pour le remplacer. Un autre commerce s'installera. Les problématiques d'un centre-ville comme celui de Brumath et de Bischwiller ne sont pas de même nature que celles de celui de Haguenau. Il se demande comment trouver un équilibre entre la dynamique des commerces de proximité de Haguenau qui créent une animation commerciale au sein de la Ville tout en maintenant celle de Brumath. Il ajoute que cela a été visible avec le SUPER U à l'extérieur de Brumath, qui a drainé toute une série d'activités commerciales fortes et demande alors comment faire pour maintenir l'activité interne au centre-ville.

Monsieur le Maire rassure M. DELAYE en lui disant c'est un travail qui sera fait par les élus. Ce n'est pas le Maire, seul, qui prendra toutes les décisions.

Jean OBRECHT revient sur la question posée par M. DELAYE concernant l'éligibilité DeNormandie car cela l'intéresse aussi.

Monsieur le Maire répète que Denormandie autorisait le Maire à prendre une telle décision face à un commerce de ce type- là.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à formaliser ces engagements en signant la convention cadre pluriannuelle "Opération de Revitalisation de Territoire" avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les autres communes candidates (Haguenau, Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder et Val-de-Moder), l'État, les partenaires financeurs et locaux.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 VOIX (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (JM DELAYE)

17. MOTION : RECTORAT DE STRASBOURG - UN DECRET CONTRAIRE A L'EFFICACITE DES ENSEIGNEMENTS, AU RAYONNEMENT UNIVERSITAIRE ET A LA DYNAMIQUE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de la Ville de Brumath affirme sa totale désapprobation suite au décret en date du 20 novembre, qui nie le besoin de proximité et d'efficacité de l'action publique en privant le rectorat de Strasbourg des moyens nécessaires à son action.

En dévitalisant ainsi le rectorat de Strasbourg au profit d'un centre de décision éloigné des enjeux et des spécificités du territoire, ce décret s'inscrit en complète contradiction avec la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

Nous appelons le Gouvernement qui a soutenu la création de la Collectivité européenne d'Alsace à ne pas soutenir un décret contraire à l'esprit de la loi qu'il a lui-même porté et défendu.

En effet, les nouvelles compétences qu'exercera la Collectivité européenne d'Alsace en matière de bilinguisme et de coopération transfrontalière nécessitent la présence en proximité d'un rectorat et d'un chancelier des universités décisionnaires et non spectateurs.

Comment imaginer que l'Alsace et la capitale européenne, fortifiées par un réseau universitaire mondialement reconnu pour son excellence et pour son intégration dans le territoire transfrontalier au travers notamment du réseau EUCOR, puissent voir fragiliser cette richesse et ce potentiel ? Cette décision ébranlerait par ailleurs la reconnaissance de l'Université de Strasbourg en qualité d'Université européenne et nuirait au développement transfrontalier de l'Université de Haute-Alsace.

Par ailleurs, ces changements impacteront les relations entre le rectorat et les établissements scolaires brumathois. A titre d'exemple, l'organisation du dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap relève du Recteur d'Académie et tout particulièrement la gestion des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH anciennement AVS). Il s'agit d'un sujet récurrent à chaque rentrée pour lequel les élus sont interpellés et se battent afin que toutes les demandes soient satisfaites. La présence des AESH auprès des enfants en situation de handicap est indispensable pour ces enfants et le bon fonctionnement de nos écoles.

L'éloignement du centre décisionnel au rectorat de Nancy ne facilitera en aucun cas la résolution de cette problématique.

Pour ces raisons, les élus de Brumath en appellent à la sagesse et à la cohérence du gouvernement.

Deux voies sont possibles :

- La modification du décret qui intégrerait les spécificités du territoire alsacien dans l'organisation déconcentrée des services de l'Education nationale : le maintien d'un rectorat de plein exercice,
- L'intégration de ces spécificités dans un modèle territorial différencié qui a fait ses preuves dans d'autres collectivités à statut particulier : une expérimentation qui confierait à la Collectivité européenne d'Alsace des compétences de proximité en matière universitaire.

C'est par le dialogue et la construction avec les territoires que l'action publique doit se construire, pour relever les défis de l'Education de demain entre le Rectorat, les collectivités et les acteurs locaux. C'est par une décentralisation aboutie, respectueuse et conforme aux engagements annoncés que nous pourrions collectivement construire le service public de demain.

Discussion :

Jean OBRECHT demande si cela signifierait que le rectorat va disparaître et que l'Académie de Strasbourg fusionnera dans une sorte d'Académie du Grand-Est.

Monsieur le Maire répond qu'une permanence restera en place mais que les décisions se prendront à Nancy. Il ajoute que Sylvie HANNS et lui-même ont déjà dû intervenir maintes fois pour des demandes d'Auxiliaire de Vie Scolaire et pense que si une seule personne assure cette permanence, sans aucun pouvoir de décision, ce sera encore plus difficile et que dans le futur ce ne sera plus une priorité essentielle pour le recteur à Nancy.

Jean OBRECHT remarque que si dans les années 1980 l'Etat avait choisi de déconcentrer ses services, donc de redonner du pouvoir au territoire, en ce moment on a le sentiment inverse : une déconcentration des services, un ré-éloignement de la décision publique par rapport aux citoyens. En ce sens la motion lui paraît pertinente, il soutiendra le Maire.

Monsieur le Maire déclare que le rôle de la Collectivité Européenne d'Alsace est de détenir davantage de compétences sur le territoire et que tout ne passe pas par Paris.

Jean OBRECHT dit qu'il va peut-être falloir faire comme les Corses.

Monsieur le Maire dit qu'il ne fera pas de commentaires à ce sujet.

Jean-Michel DELAYE est d'accord avec la première partie de l'exigence, à savoir la modification du décret qui exige le maintien d'un rectorat de plein exercice. En revanche, il ne peut pas approuver une demande d'expérimentation qui confierait à la Collectivité Européenne d'Alsace des compétences de proximité en matière universitaire.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'en toute cohérence, avec son discours récurrent qui est de maintenir les décisions de proximité, M. DELAYE devrait approuver cela.

Jean-Michel DELAYE est pour la République une et indivisible.

Selon Éric VIAL, l'Alsace est dans la République et à ce titre, elle est une et indivisible aussi au sein de la République. Cela a toujours été son point de vue. Il est intervenu sur les réseaux sociaux très vite lorsqu'il a appris ce décret. Éric VIAL regrette l'absence de référence à la notion du Grand Est et de la région Grand Est dans cette motion. Monsieur le Maire parle pudiquement de territoire mais si nous en sommes là c'est parce qu'il y a eu une réforme des territoires qui a enlevé des prérogatives qui appartenaient à notre Région ; ici c'est sur l'éducation mais cela concerne beaucoup d'autres prérogatives et on ne peut que le regretter. Effectivement la démocratie doit s'effectuer au plus près des gens, dans la proximité et d'ailleurs quand on regarde les instituts de sondage et qu'on demande quel est l'homme politique que les gens préfèrent, la réponse est le Maire. C'est en effet le Maire qui est le plus proche d'eux, celui qu'ils connaissent et pas le Sénateur ou le Député et en encore moins le Conseiller Régional du Grand Est.

Monsieur le Maire peut comprendre le regret de M. VIAL mais d'un autre côté il souhaite être correct ; tout ce qui concerne la Région Grand Est n'est pas négatif dans le sens où la Ville bénéficie aussi d'aides pour un certain nombre de projets. Dans ce cas, il s'agit de se battre contre le décret qui émane de l'Etat.

Éric VIAL comprend que pour un Maire et un Conseiller Municipal ce soit difficile de s'opposer frontalement au Grand Est. Il est dit que depuis que la Région Grand Est existe, c'est davantage de dépenses, beaucoup plus de fatigue pour les élus et moins de démocratie de proximité. On en revient à ce qu'on disait avant, plus on s'éloigne des gens, plus ils se sentent abandonnés, plus cela se voit dans les urnes.

Monsieur le Maire souscrit aux propos de M. VIAL mais ajoute qu'il y a eu à un certain moment l'occasion pour la population locale de faire un premier pas vers une Région Alsace. L'enjeu n'a pas été compris à l'époque.

Éric VIAL rappelle que ce référendum, auquel Monsieur le Maire fait référence, a été gagné en Alsace et que c'est bien la première fois - sous François HOLLANDE - qu'on avait un référendum avec de telles dispositions. Il fallait 25 % des inscrits : 50% dans le Haut Rhin, 50 % dans le Bas-Rhin. Quand il y a un référendum, cela concerne tout le monde. On essaie de ne pas diviser les voix.

Monsieur le Maire précise que le référendum a été gagné mais pas appliqué.

Éric VIAL dit que cela n'a pas été appliqué et qu'il ne faut pas oublier que tout ça est parti en eau de boudin parce que, comme d'habitude, certains politiciens voulaient tirer la couverture.

Monsieur le Maire dit qu'on ne va pas refaire l'Histoire, mais il est par moment nécessaire de s'affirmer par rapport à des décisions qui sont prises.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFIRME

sa totale désapprobation suite au décret en date du 20 novembre, qui nie le besoin de proximité et d'efficacité de l'action publique en privant le rectorat de Strasbourg des moyens nécessaires à son action.

EXIGE

de la part du Gouvernement :

- la modification du décret qui intégrerait les spécificités du territoire alsacien dans l'organisation déconcentrée des services de l'Education nationale : le maintien d'un rectorat de plein exercice,
- l'intégration de ces spécificités dans un modèle territorial différencié qui a fait ses preuves dans d'autres collectivités à statut particulier : une expérimentation qui confierait à la Collectivité européenne d'Alsace des compétences de proximité en matière universitaire.

CHARGE

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 VOIX (dont 3 procurations)

ABSTENTION : 1 (JM DELAYE)

17. DIVERS ET COMMUNICATIONS

17.1 : Arrêté préfectoral – utilisation

Jean-Pierre JOST évoque un courrier du Préfet relatif à la production d'eau potable de l'EPSAN. Il agit d'un arrêté préfectoral du 28 novembre 2019, autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine prélevée aux forages n°BSS000SQNT et BSS000SQNW pour l'alimentation de cet établissement.

Suite à l'avis favorable du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 7 novembre 2019, l'arrêté préfectoral du 28 novembre autorise l'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau prélevée aux forages cités précédemment pour l'alimentation de l'EPSAN.

Le préfet demande de procéder à l'affichage de cet arrêté et de le porter à la connaissance du Conseil municipal.

Etonné que subitement l'EPSAN n'ait plus cette autorisation, il s'avère que ce changement fait suite au déménagement de 140 lits à Cronembourg et l'EPSAN a proposé de livrer les repas destinés à ces lits, depuis Brumath.

Pour se mettre en règle, l'ARS a demandé l'arrêté de conformité de la Préfecture. Ce dernier datant du début du siècle dernier, personne n'a retrouvé ce document, ni l'EPSAN, ni la Préfecture, ni l'ARS, ni les services de l'Etat.

L'EPSAN a donc été obligé de recommencer toute la procédure qui consiste en une étude de vulnérabilité, des passages caméra, le passage de l'hydro géologue afin de refaire l'étude du sol.

La Ville a prêté main forte à l'EPSAN durant neuf mois. Ce travail doit être achevé pour Noël puisque le dernier prélèvement a eu lieu le 9 décembre. L'arrêté préfectoral du 28 novembre confirme donc la potabilité et la distribution possible de l'eau.

17.2 : Label Ville Sportive

Éric VIAL félicite le Label Ville Sportive. Ce panneau relate par trois fois la Région Grand Est et quand on est assez opposé au Grand Est, on peut s'émouvoir de cette promotion. Il souhaite l'avis de Monsieur le Maire face aux dires sur les réseaux sociaux. Il demande si ces panneaux seront réellement mis à l'entrée de la Ville de Brumath.

Monsieur le Maire répond que, vu que certains départements avaient bénéficié de cette promotion, la Région Grand Est a souhaité élargir à d'autres villes méritantes. Il sera certainement expliqué clairement la signification de ce label. La ville sportive concerne également le travail fait avec les diverses associations. Même si cela a été clairement énoncé, cela n'apparaît malheureusement pas sur les réseaux sociaux et n'a pas été précisé lors de la cérémonie officielle. Il s'agit d'une reconnaissance d'un travail réalisé sur un territoire.

Il ajoute que la réhabilitation du stade ne concerne pas seulement les diverses installations mais une ouverture est également donnée au sport santé. Brumath est une des premières villes à mettre le sport santé en place, en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg.

En effet, c'est le CROS qui délivre ce panneau mais ce qui est intéressant et flatteur, c'est bien tout le travail réalisé sur notre territoire par les associations. Il est évident que lorsqu'on est bénévole dans une association, il ne pense pas que cela dérange que le travail soit reconnu par le Grand Est car ce qui est important, c'est bien la reconnaissance.

Pour la mise en place du panneau, la décision n'est pas encore tranchée.

17.3 : Badges abris à vélos

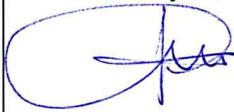
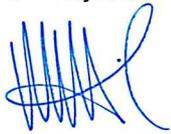
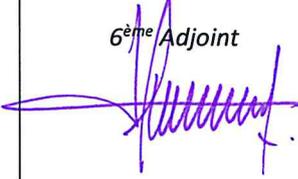
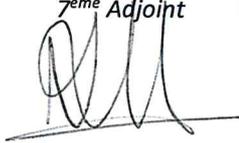
Serge SCHAFF revient sur une question posée par M. VIAL lors du précédent Conseil municipal, relative à l'ouverture des 3 abris à vélos avec une seule clé.

Une clé suffira à ouvrir les 2 abris à vélos appartenant à la Ville (celui du Centre culturel et l'abri qui sera installé à l'EPSAN). Cependant l'abri à vélo de la SNCF nécessitera un badge ou une ouverture avec son Smartphone.

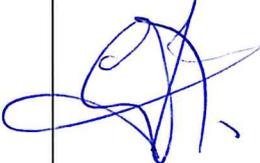
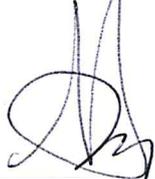
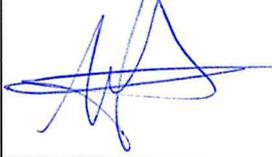
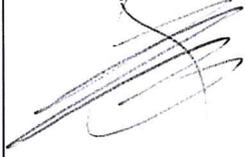
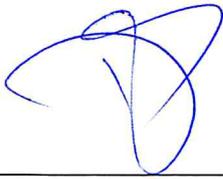
Monsieur le Maire remercie la présence de chacun.

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjointes :

<p>Etienne WOLF Maire</p> 	<p>Sylvie HANNS 1^{ère} Adjointe</p> 	<p>Jean-Pierre JOST 2^{ème} Adjoint</p> 	<p>Corinne HEIN 3^{ème} Adjointe</p> 
<p>Jean-Daniel SCHELL 4^{ème} Adjoint</p> 	<p>Serge SCHAFF 5^{ème} Adjoint</p> 	<p>Daniel HUSSER 6^{ème} Adjoint</p> 	<p>Nathalie KARPIERZ 7^{ème} Adjoint</p> 

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

<p>Véronique ANDRES</p> 	<p>Jacques BAMBACH-STAATH</p> 	<p>Laurence BAUMGARTNER</p> 	<p>Sophie BIEBER</p> 
<p>Séverine CONRAD absente</p>	<p>Jean-Michel DELAYE</p>	<p>Muriel DUPONT absente excusée</p>	<p>Jean-François GRASSER</p> 
<p>Vincent HUCKEL</p> 	<p>Codruta IONESCU-ION</p> 	<p>Anne IZACARD-WEBER</p> 	<p>Éric JEUCH</p> 
<p>Pauline JUNG</p> 	<p>Vincent JUNG</p> 	<p>Claude JEGOUZO</p> 	<p>Valérie KRAUTH-SCHREINER</p> 
<p>Patricia KOLB</p> 	<p>Jean OBRECHT absent excusé</p>	<p>Éric VIAL</p> 	<p>Christophe WASSER</p> 

Thierry
WOLFERSBERGER

